

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	9

Séance du 28 juillet 2022

Date de la convocation
22 juillet 2022

Date de la séance
28 juillet 2022

N°2022_07_02B

Adhésion à la Coopérative Forestière Marnaise

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAISÉ, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE par Catherine MALAISÉ, Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Damien LEGROS par Catherine MALAISÉ

Absents excusés : Claude LÉVÊQUE, Frédéric LEFEVRE, Damien GOULARD

Absents : Benjamin WAQUELIN, Benoît LEBON, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
VU les statuts et le règlement intérieur de la Coopérative Forestière Marnaise,
CONSIDÉRANT l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de son patrimoine forestier,
CONSIDÉRANT que la Coopérative Forestière Marnaise permettrait à la commune de bénéficier d'aide et de conseils dans la gestion et le suivi du patrimoine boisé,
CONSIDÉRANT la proposition du 4 juillet 2022 de la commission « Bois, marais, chemins et biodiversité » d'adhérer à la Coopérative Forestière Marnaise,
CONSIDÉRANT le bulletin d'adhésion et d'engagement, joint en annexe de la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la Coopérative Forestière de la Marne ;
- de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Coopérative Forestière de la Marne ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion et d'engagement de la Coopérative Forestière de la Marne ;
- d'inscrire en 2022 les crédits nécessaires au budget de la commune.

C. Malaisé

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/07/2022 051-215104159-20220728-2022_07_02B-DE